

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### Cardety

Société Anonyme au capital de 25 900 068 euros  
Siège social : 58, avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt  
381 844 471 R.C.S. Nanterre

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte

Les actionnaires de la société Cardety (la « Société ») sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **lundi 12 juin 2017 à 10h00**, au siège social de la Société, **58, avenue Emile Zola - 92100 Boulogne-Billancourt**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### A titre extraordinaire :

1. Examen et approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Carmila par la Société ;
2. Augmentation de capital de la Société en rémunération des apports au titre de la Fusion et approbation du montant de la prime de fusion ;
3. Approbation de l'affectation de la prime de fusion ;
4. Modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société (Capital social) ;
5. Reprise par la Société des engagements de la société Carmila relatifs aux actions gratuites attribuées par Carmila et suppression du droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des actions gratuites attribuées par Carmila ;
6. Changement de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts de la Société ;
7. Modification de l'article 4 (Siège social) des statuts de la Société ;
8. Modification de l'article 8 (Forme des actions) des statuts de la Société ;
9. Modification de l'article 10 (Droits et obligations attachées à chaque action) des statuts de la Société ;
10. Modification de l'article 11 (Libération des actions) des statuts de la Société ;
11. Modification de l'article 12 (Conseil d'administration) des statuts de la Société ;
12. Modification de l'article 14 (Direction générale) des statuts de la Société ;
13. Modification de l'article 16 (Rémunération – Interdictions – Responsabilités) des statuts de la Société ;
14. Ajout d'un nouvel article 17 (Censeurs) ;
15. Modification de l'article 18 (Droit d'accès-représentation) des statuts de la Société ;
16. Modification de l'article 23 (Dividendes) (nouvellement 24 (Distributions)) des statuts de la Société ;

##### A titre ordinaire :

17. Renouvellement anticipé du mandat de Monsieur Jacques Ehrmann en qualité d'administrateur en vue de permettre le renouvellement échelonné des membres du Conseil d'administration ;
18. Renouvellement anticipé du mandat de Madame Marie-Noëlle Brouaux en qualité d'administrateur en vue de permettre le renouvellement échelonné des membres du Conseil d'administration ;
19. Renouvellement anticipé du mandat de Monsieur Francis Mauger en qualité d'administrateur en vue de permettre le renouvellement échelonné des membres du Conseil d'administration ;
20. Renouvellement anticipé du mandat de Madame Séverine Farjon en qualité d'administrateur en vue de permettre le renouvellement échelonné des membres du Conseil d'administration ;
21. Nomination de Monsieur Jérôme Bédier en qualité d'administrateur ;
22. Nomination de Madame Anne Carron en qualité d'administrateur ;
23. Nomination de Monsieur Nadra Moussalem en qualité d'administrateur ;
24. Nomination de la société Cardif Assurance Vie en qualité d'administrateur ;
25. Nomination de la société Sogecap en qualité d'administrateur ;
26. Nomination de la société Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole en qualité d'administrateur ;
27. Nomination de la société Axa Reim France en qualité d'administrateur ;
28. Nomination de Monsieur Laurent Luccioni en qualité d'administrateur ;
29. Nomination de Monsieur Olivier Lecomte en qualité d'administrateur ;
30. Nomination de Monsieur Frédéric Bôl en qualité de censeur ;
31. Nomination de Monsieur Laurent Fléchet en qualité de censeur ;
32. Nomination de Monsieur Pedro Antonio Arias en qualité de censeur ;
33. Approbation de conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
34. Fixation de l'enveloppe globale des jetons de présence à octroyer aux administrateurs ;
35. Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général en raison de son mandat au titre de la période courant à compter de la Fusion, sous condition suspensive de la réalisation de la Fusion et de la nomination du nouveau Président Directeur Général ;
36. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'intervenir sur les actions de la Société, sous condition suspensive de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions de la présente assemblée générale ;

##### A titre extraordinaire :

37. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions de la présente assemblée générale ;

38. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, sous condition suspensive de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions de la présente assemblée générale ;
39. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, sous condition suspensive de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions de la présente assemblée générale ;
40. Autorisation donnée au conseil d'administration d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sous condition suspensive de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions de la présente assemblée générale ;
41. Détermination du prix d'émission, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
42. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes, sous condition suspensive de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions de la présente assemblée générale ;
43. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions de la présente assemblée générale ;
44. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne, sous condition suspensive de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions de la présente assemblée générale ;
45. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux, sous condition suspensive de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions de la présente assemblée générale ;
46. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, sous condition suspensive de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions de la présente assemblée générale ;
47. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital de la Société, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de bons de souscription d'actions donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, réservée à une catégorie de personnes, sous condition suspensive de l'adoption des première, deuxième et troisième résolutions de la présente assemblée générale ;
48. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## Résolutions

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte a été publié dans l'avis préalable inséré dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 8 mai 2017, n°55.

### A. Participation à l'Assemblée Générale

#### 1. Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 8 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust pour le compte de la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

#### 2. Modalités possibles de participation à l'Assemblée Générale

2.1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : demander une carte d'admission auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09) ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

- **Pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une attestation de participation leur soit adressée ou à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09) ; l'actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui pourra être présentée le jour de l'Assemblée Générale par l'actionnaire.

2.2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- c) Voter par correspondance.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2.3 Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au paragraphe 2.1 ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

2.4 L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au paragraphe 2.1. ci-dessus peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le jeudi 8 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **3. Modalités communes au vote par procuration et par correspondance**

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes sera adressé aux actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur pourront, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale :

- soit demander, par écrit, à la Société (au siège social) ou à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09) de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 6 juin 2017 ;
- soit demander ce formulaire à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que Caceis Corporate Trust, Service Assemblées Générales (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09) ou la Société (au siège social) le reçoivent au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 9 juin 2017.

### **4. Modalités spécifiques au vote par procuration**

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée Générale est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification de la désignation et de la révocation du mandataire peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, leurs nom, prénom, adresse, et leur numéro d'identifiant attribué par Caceis Corporate Trust ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- **Pour les actionnaires au porteur** : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée Générale, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation (par courrier) à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ou par fax au 01.49.08.05.82).

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, ces désignations ou révocations devront être reçues au plus tard un jour avant la date de l'Assemblée Générale, soit le dimanche 11 juin 2017 à quinze heures, heure de Paris, et les attestations de participation de l'intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur, devront être reçues au plus tard le vendredi 9 juin 2017, à quinze heures, heure de Paris.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### **B. Questions écrites**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration. Les questions écrites doivent être envoyées, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 6 juin 2017. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **C. Documents mis à disposition des actionnaires**

Des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la publication de l'avis de convocation.

L'ensemble des informations et documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent également être consultés, depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 22 mai 2017, sur le site Internet de la Société ([www.cardety.com](http://www.cardety.com)).

*Le Conseil d'administration.*